



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

aux observations de la Commission de gestion – Année 2018 – Secondes réponses

1 RAPPORT GENERAL

2^{ème} observation

Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu

Constatant que le nombre d'objets parlementaires dont le délai de réponse est échu ne diminue pas, la Commission de gestion (COGES) souhaite que la situation actuelle ne perdure pas et demande que le Conseil d'Etat prenne des mesures pour y remédier.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il entend mettre en place afin de respecter les délais légaux de traitement des interventions parlementaires, en particulier celles qui sont contraignantes, dans le respect des droits institutionnels des députés.

Réponse du Conseil d'Etat

Suivant les indications données dans la réponse ayant fait l'objet d'un refus, le Conseil d'Etat a avancé dans la mise en œuvre des mesures qui lui paraissent nécessaires pour régler, en partie du moins, le problème récurrent soulevé par la Commission de gestion, selon deux axes.

Le premier axe consiste à agir sans attendre tant du côté du pouvoir exécutif que du pouvoir législatif. Du côté du pouvoir exécutif, le Conseil d'Etat a chargé les services d'accélérer le traitement des objets, en veillant d'une part à mieux calibrer les rapports aux postulats ainsi que les réponses aux interpellations et d'autre part à chercher à regrouper davantage les rapports et les réponses chaque fois que l'opportunité se présente. En effet, actuellement, d'ailleurs dans un esprit de bonne volonté, les services préparent souvent des rapports ou des réponses qui sont particulièrement riches en développements, voire qui pèchent par leur longueur : or il s'agit d'un facteur de retard, sur lequel il paraît possible d'agir. De même, le regroupement de rapports ou de réponse peut constituer une simplification et contribuer à l'accélération du traitement des objets. Le Conseil d'Etat a aussi ordonné dans chaque département une revue spécifique des motions et initiatives législatives dont le délai de réponse est échu, compte tenu de la portée impérative qui les distingue des autres interventions. Quant à ce que peut entreprendre sans attendre le pouvoir législatif, le Conseil d'Etat salue la volonté annoncée du Bureau du Grand Conseil de renforcer l'examen des interpellations afin que celles-ci respectent dorénavant de manière systématique la définition donnée par la loi, ce qui constitue également un facteur de réduction du temps consacré à l'élaboration des réponses.

Le second axe consiste à s'atteler à une réflexion élargie, plus approfondie et plus systématique, sur les solutions à apporter aux problèmes identifiés ces dernières années dans le fonctionnement du Grand Conseil et les rapports entre les deux pouvoirs – ceci indépendamment des mesures à court terme précitées. Cette réflexion doit englober la production des interventions parlementaires et leur traitement dans les délais légaux mais aussi la gestion des ordres du jour du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de partager cette intention avec le Bureau du Grand Conseil, en observant que si certains Députés proposent ou envisagent aujourd'hui une réforme du traitement des résolutions ou de l'heure des questions, cela corrobore le bien-fondé de la proposition tendant à ce que les problèmes soient abordés dans leur ensemble, en étudiant les solutions qui ont été retenues ou sont examinées dans d'autres cantons. Le Conseil d'Etat considère que l'initiative d'une telle démarche relève institutionnellement du premier pouvoir, le pouvoir exécutif étant partie prenante ; il s'est déclaré tout à fait disposé à collaborer au sein d'une instance ad hoc, placée logiquement sous la conduite de la Présidence du Grand Conseil.

2 DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1^{ère} observation

Un fonds qui s'épuise !

Les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire au sein de la Direction de l'énergie (DIREN) ont maintenant pu être pérennisés en contrats de durée indéterminée (CDI) et la DIREN s'en trouve donc renforcée. Toutefois, la quasi-totalité des salaires à la DIREN est financée par un prélèvement sur le Fonds pour l'énergie qui n'a pas cette vocation et qui s'épuise inexorablement pour probablement être complètement tari à l'horizon 2020.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, afin de réalimenter le Fonds pour l'énergie tout en s'assurant de pérenniser voire de renforcer l'effectif de la DIREN pour répondre au défi de la transition énergétique.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, conscient de la nécessité de renforcer l'action de la DIREN au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE) a consolidé les effectifs de la Direction de l'énergie en stabilisant 8 postes pour l'année 2019, sur les 26.7 ETP que compte l'effectif de la DIREN. Actuellement, 22.9 ETP sont donc en contrat de durée indéterminée (CDI). Cette stabilisation des postes a permis d'éviter un renouvellement important et une perte de compétences et d'expertise des collaborateurs en charge de la mise en œuvre de la politique énergétique. Cette dotation est aujourd'hui jugée comme suffisante et appropriée pour conduire les missions de la Direction de l'énergie jusqu'à la fin de la législature et au-delà, sous réserve des modifications légales ou des besoins en prestations qui pourraient intervenir à l'avenir.

D'un point de vue financier, le Conseil d'Etat a approuvé en juillet 2019 une modification de la loi sur l'énergie permettant d'assurer le financement de sa politique énergétique, matérialisée par la Conception cantonale de l'énergie. La modification prévoit de modifier la fourchette de la taxe sur l'électricité en l'élevant d'un maximum actuel de 0.2 centimes par KWh et par an à une fourchette allant d'un minimum de 0.6 centimes à un maximum d'un centime. Cette révision, qui permettra d'assurer un financement suffisant non-seulement de sa politique énergétique mais également des postes affectés au domaine de l'énergie pour une longue période a été soumise au Grand Conseil, avec les réponses du gouvernement aux interventions parlementaires de MM. les Députés Mischler et Venizelos (Mischler et consorts, 18_POS_089 et Venizelos et consorts 18_INT_155).

Avec une augmentation de la taxe électricité à 0.6 centimes telle que prévue dans un premier temps, le Fonds de l'énergie perdurera au-delà de 2020 et permettra donc de financer les mesures de la CoCEn.

3 DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE

3^{ème} observation

Leçons à tirer du cas dit du « bateau italien »

Le bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel a fait l'objet d'un appel d'offres élaboré par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et la gendarmerie vaudoise. Ces instances ont, par la suite, effectué la procédure d'adjudication. Or, ce bateau n'est toujours pas opérationnel.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son analyse des dysfonctionnements dans cette affaire, les leçons à tirer de cet événement et les mesures correctrices qu'il entend prendre pour éviter d'autres cas de ce genre.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève que, dans sa réponse à l'interpellation du député Marc-Oliver Buffat, « E la nave ne va plus... » (18_INT_175), tous les éléments de ce dossier sont exposés en détails. Il en rappelle ici les grandes lignes afin de répondre plus précisément à l'observation de la commission de gestion.

La Police cantonale vaudoise (ci-après : la PCV) et la Direction générale de la mobilité et des routes (ci-après : la DGMR), en tant qu'entités appartenant à l'Etat de Vaud, sont assujetties au droit des marchés publics en vertu des articles 1, alinéa 1, lettre a de la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) et 8, alinéa 1, lettre a de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Elles sont donc tenues de lancer un appel d'offres public pour leurs marchés lorsque ces derniers dépassent un certain montant (CHF 350'000.-). Une mise en concurrence au niveau international est en outre exigée - comme cela a été le cas avec l'achat de la nouvelle vedette - si la valeur estimée d'un marché portant sur l'acquisition de fournitures (tels qu'un bateau) est supérieure à 350'000 francs (cf. annexe 1 de l'AIMP). En dehors des cas où une adjudication de gré à gré est autorisée, la Police cantonale et la DGMR ne peuvent par conséquent pas choisir librement l'entreprise auprès de laquelle elles souhaitent acquérir une prestation. Une évaluation des offres des soumissionnaires sur la base d'un cahier des charges et des critères qu'elles ont préalablement définis doit être menée dans le respect de la législation sur les marchés publics et le contrat attribué à l'entreprise ayant déposé l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Les aspects comptables de l'acquisition et de l'amortissement d'un véhicule particulier pour l'Administration sont réglés par le décret créant le compte spécial intitulé "Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics " du 24 novembre 1987 (RSV 172.752). Ce dernier indique qu'un compte spécial est ouvert au bilan de l'Etat pour l'achat de tous les véhicules lourds et spéciaux. A ce titre, le bateau acquis en 1992 a été inscrit dans l'inventaire de ce compte. Son renouvellement suit le processus décrit dans les directives et règles à usage interne de l'Etat DRUIDE 10.2.2 valable pour tous les véhicules concernés de l'Administration.

En raison de l'usure générale de l'ancienne embarcation datant de 1992, les démarches en vue de l'acquisition d'une nouvelle vedette ont été lancées dès 2011. Fin novembre 2013, sur la base d'un cahier des charges établi par la PCV, une première procédure d'appel d'offres ouverte à l'international a été lancée par DGMR, suivi d'un deuxième appel d'offres, également au niveau international, en septembre 2014 en raison du retrait de la société retenue. L'évaluation des offres a été faite par la DGMR et c'est la société AGROMARE SRL, basée à Angri-Salerno/Italie, qui a été choisie.

Une délégation composée de représentants de la PCV et de la DGMR s'est déplacée en Italie en décembre 2014 sur les chantiers de la société AGROMARE SRL afin de vérifier les éléments fournis par ce soumissionnaire. Cette visite n'a pas remis en cause le choix de ce soumissionnaire et la commission ad hoc a préavisé favorablement à l'assignation de la construction de la vedette à cette société italienne. Le marché a donc été adjugé par l'Etat de Vaud le 18 décembre 2014 à la société AGROMARE SRL, selon la procédure d'attribution usuelle, pour une livraison prévue de manière contractuelle au mois de juin 2016.

Toutefois, notamment en raison des retards constatés par rapport au planning initial, dix déplacements de la commission technique « utilisateurs » composée uniquement de membres de la PCV en Italie se sont avérés nécessaires pour assurer le suivi de la construction. Cela étant, lors de ces visites, il a pu être constaté que le chantier avançait et que le travail réalisé semblait répondre aux attentes. Dans le cas d'espèce, il n'y avait pas d'éléments concrets pertinents qui auraient pu inciter à tout arrêter et un système de pénalités pour le retard subis était prévu par le contrat.

Néanmoins, plusieurs problèmes ont été relevés concernant les finitions et une liste a été établie et présentée à AGROMARE SRL, laquelle s'est engagée à faire le nécessaire. Le bateau a finalement été livré le 6 décembre 2016 à Chevroux (VD).

Dans un premier temps, les travaux complémentaires demandés semblaient avoir été effectués. Les premières heures de navigation n'ont rien révélé de particulier. Ce n'est seulement plus tard que plusieurs défauts ont été constatés. A ce moment-là, il ne paraissait pas opportun de renvoyer le navire en Italie, car il semblait que les travaux nécessaires pouvaient être réalisés en Suisse, en déduction du montant total dû à AGROMARE SRL et en accord avec celle-ci.

En février 2017, une délégation de la commission « utilisateur » s'est déplacée en Italie afin de signer une convention financière de fin de travaux avec AGROMARE SRL indiquant les pénalités de retards, des déductions pour certaines malfaçons et pour les travaux réalisés en Suisse. Cette convention permettait de régler l'ensemble des aspects financiers.

Au printemps 2017, au fur et à mesure de l'utilisation du bateau, de nombreux autres problèmes sont apparus. Divers échanges sont intervenus avec le constructeur italien, indiquant que le solde dû ne sera pas versé et que le lien de confiance avec l'entreprise était rompu. Un rapport d'expertise du 7 juin 2017 a été joint comme preuve pour les malfaçons invoquées. En marge de cette expertise, de nombreux travaux de réfection ont été ordonnés. La vedette a continué à naviguer jusqu'en avril 2018, avant qu'une expertise permette de constater que les tôles étaient sous-dimensionnées et que la coque risquait de se briser. Dès lors, la vedette a cessé de naviguer. A la suite des nombreux problèmes rencontrés, ce navire a fait l'objet de différentes expertises locale et internationale. En s'appuyant sur l'avis des experts de la CGN, la PCV est arrivée à la conclusion que la seule variante envisageable serait de construire un nouveau bateau, tout en récupérant ce qui peut l'être sur celui-ci (matériel technique, moteur, etc.).

Plusieurs mesures ont été décidées pour faire toute la lumière sur ce dossier. D'emblée, le bateau a fait l'objet d'expertises successives visant à définir les possibles réajustements ou établir la responsabilité contractuelle du constructeur. Pour ce faire, la PCV a sollicité la collaboration de la CGN et des experts reconnus par celle-ci. Ainsi, les 3 expertises diligentées dès le mois de juin 2017 auront coûtés un total de CHF 14'687.

En outre, s'agissant des responsables, une enquête interne au sein de la PCV a été ouverte pour examiner si des manquements d'ordre professionnel sont imputables aux cadres de l'administration ayant géré ce dossier. Actuellement, ils ont tous été déplacés dans d'autres fonctions ou partis à la retraite.

Sur le plan judiciaire, une dénonciation a été adressée au Ministère public afin de déterminer une éventuelle responsabilité pénale des divers intervenants, notamment sous la forme d'une escroquerie. Toutefois, il a été renoncé à entreprendre une action civile, le rapport entre les coûts et les bénéfices prévisibles d'une action judiciaire paraissant défavorables dans cette affaire pour toute une série de motifs (acceptation de l'ouvrage par convention du 7 février 2017, paiement de 90% du prix malgré les défauts constatés, intervention d'entreprises tierces sur l'embarcation pouvant annuler la garantie pour défauts à la livraison, etc.).

S'agissant de la procédure des marchés publics, l'analyse globale menée a montré que le cadre légal a été respecté et que l'adjudication a été faite à la société AGROMARE SLR sur la base du dossier présenté, qui était complet et de très bonne qualité. Le Conseil d'Etat rappelle que les dossiers fournis par les candidats, dans le cadre d'une telle procédure, sont évalués selon des critères techniques et administratifs définis avant le début de la procédure, afin d'assurer un traitement équitable des concurrents.

Dès lors, les mesures correctrices à prendre consistent à s'assurer que le cahier des charges pour la procédure d'appel d'offres soit plus exigeant, plus complet et de nature contraignante. Par ailleurs, la commission "utilisateurs" ne pouvait avoir à elle seule toutes les compétences requises pour suivre l'évolution de cette construction, malgré les connaissances individuelles de ses membres respectifs. Il faudra veiller à l'avenir à l'apport ou l'appui d'un véritable expert naval pour assurer un suivi efficace par rapport à la qualité du travail fourni. Enfin, lors de l'acquisition de matériel spécialisé, notamment lorsque l'adjudication devrait être attribuée à des entreprises sises en dehors des frontières nationales, il conviendra d'être particulièrement attentif lors des visites de contrôle.

4 DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

1^{ère} observation

Suivi et communication de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les dossiers non taxés

La statistique des dossiers non taxés ne permet pas en l'état de distinguer les dossiers non encore taxés par l'ACI, à raison ou non, des dossiers non taxés définitivement pour des facteurs totalement indépendants de l'ACI (attente d'un jugement du tribunal, enquête en cours sur une éventuelle soustraction fiscale, etc.).

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour avoir, dans le futur, une statistique plus détaillée des dossiers non taxés qui permette notamment de distinguer facilement les retards ou traitement plus longs que la moyenne qui incombent au traitement de la déclaration d'impôt par l'ACI, des facteurs externes non imputables à l'ACI.

Réponse du Conseil d'Etat

Nous portons à votre connaissance, ci-dessous, l'évolution du solde des dossiers en cours d'examen et de taxation pour les périodes fiscales de 2003 à 2016 (état au 30 septembre 2019).

Périodes	30.09.2019	*Nbr de contribuables	% de dossiers en suspens
2003	0	371'740	0.0000%
2004	1	376'045	0.0003%
2005	3	379'897	0.0008%
2006	6	383'629	0.0016%
2007	10	391'135	0.0026%
2008	15	398'978	0.0038%
2009	26	412'140	0.0063%
2010	39	419'493	0.0093%
2011	68	425'979	0.0160%
2012	116	434'977	0.0267%
2013	229	445'231	0.0514%
2014	622	451'733	0.1377%
2015	1906	461'122	0.4133%
Sous-total	3041	4'439'244	0.0685%
2016	8780	470'538	1.8659%
Total	11821	4'909'782	0.2408%

*Source : rapports annuels du Conseil d'Etat

Le pourcentage de taxation de la période fiscale 2017 était de 75.85 % au 31 décembre 2018 et à cette même date pour la période fiscale 2016 le pourcentage de taxation était de 95.85 %.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat confirme qu'il n'y a pas de retard dans le traitement des dossiers au sein de l'Administration cantonale des impôts (ACI) et que la prolongation de certaines taxations provient d'éléments exogènes à l'ACI.

3^{ème} observation

Amélioration de la remontée des informations vers le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la consignation des problèmes détectés

Les problèmes et demandes de rénovations, de réparations et d'adaptations des bâtiments remontent depuis les divers services demandeurs vers le SIPaL. Si certaines demandes ne sont logiquement pas traitées de suite, en raison de la priorisation des travaux selon l'urgence, il s'avère cependant que des problèmes signalés à la Commission de gestion (COGES) ne semblent pas être connus du SIPaL.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le processus de remontée d'informations des services demandeurs (problèmes signalés, demandes de travaux, etc.) vers le SIPaL et leur consignation jusqu'à l'étape de priorisation.

Réponse du Conseil d'Etat

En termes d'organisation, le DFIRE en charge des immeubles a mis en place un monitoring de ses bâtiments. Ainsi, il demande annuellement aux directions générales et aux Services d'annoncer leurs besoins en termes de rénovation, sécurité et mobilier. Sur cette base, les besoins des utilisateurs remontent à la Direction des immeubles et du patrimoine (anciennement le SIPaL) qui, une fois ces informations reçues, procède à une analyse détaillée des demandes soumises et fixe des priorités par rapport au budget disponible.

En parallèle, les mandataires architectes et ingénieurs, les chefs de projets en charge des immeubles définis par catégories (écoles, prisons, etc.) font remonté des informations utiles à la DGIP afin de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs.

A cela s'ajoutent les séances annuelles pour les besoins spécifiques qui ont lieu entre les représentants de la DGIP et les services utilisateurs.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat confirme que le processus permet de répondre à l'ensemble des sollicitations des Services demandeurs.

4^{ème} observation

Mesures spécifiques pour la construction de gymnases en fonction des besoins avérés

Pour de multiples raisons, plusieurs constructions de gymnases sont aujourd'hui retardées. Les infrastructures existantes ne pourront dans tous les cas pas absorber la croissance des effectifs.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réaliser de nouveaux gymnases dans les délais fixés et assurer à l'avenir des acquisitions de terrain constructible dans les temps.

Réponse du Conseil d'Etat

La phase de planification liée à la réalisation de nouveaux gymnases est effectuée en étroite collaboration entre le DFIRE et le DFJC. Ainsi, un comité de pilotage composé de représentants de ces deux départements a permis d'aboutir à une planification des constructions des gymnases et des écoles professionnelles pour les périodes 2020 à 2030. A cela s'ajoute la création d'une « task force » interservices. L'ensemble du dossier a fait l'objet de décision de la part du Conseil d'Etat incluant la priorisation des objets.

Ladite planification est sujette aux risques liés à toute construction tels que recours, disponibilités des parcelles et difficultés de réalisation pouvant entraîner une nouvelle priorisation qui fera obligatoirement l'objet d'une nouvelle décision du Gouvernement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean